

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

## YES YOU VAN

Société YES YOU VAN (nom commercial de VAN DESIGNERS)

Version du 01/04/2026

Les présentes Conditions Générales de Location, ci-après les « CGL », régissent les relations contractuelles entre :

**VAN DESIGNERS**, société à responsabilité limitée au capital de **2 500 euros**, immatriculée sous le numéro **SIRET 881 242 630 00039**, dont le siège social est situé **157 Avenue de l'Alouette, 33700 Mérignac**, exploitant l'activité de location sous le nom commercial **YES YOU VAN**, ci-après dénommée le « **Loueur** »,

et

toute personne physique ou morale procédant à la réservation et à la location d'un véhicule, ci-après dénommée le « **Locataire** ».

Le Loueur propose à la location des véhicules lui appartenant directement ainsi que, le cas échéant, des véhicules exploités dans le cadre d'une activité de gestion locative. Dans tous les cas, le contrat de location est conclu entre le Locataire et VAN DESIGNERS / YES YOU VAN, seul cocontractant du Locataire.

**La réservation d'un véhicule emporte acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGL.**

### Article 1. Objet

Les présentes CGL ont pour objet de définir les conditions de réservation, de paiement, de mise à disposition, d'utilisation et de restitution des véhicules proposés à la location par YES YOU VAN, ainsi que les droits et obligations respectifs des parties.

### Article 2. Définitions

**Loueur** : VAN DESIGNERS, exploitant son activité de location sous le nom commercial YES YOU VAN.

**Locataire** : Personne physique ou morale signataire du contrat de location et responsable de l'ensemble des obligations nées du contrat.

**Conducteur autorisé** : Personne expressément désignée au contrat de location et acceptée par le Loueur.

**Véhicule** : Van, fourgon aménagé, camping-car ou tout autre véhicule de loisirs loué avec ses équipements, accessoires et aménagements.

**Période de location** : Période contractuelle comprise entre la date et l'heure de départ convenues et la date et l'heure de retour convenues.

**Dépôt de garantie** : Somme bloquée par le Loueur afin de garantir l'exécution des obligations du Locataire.

**Gestion locative** : Mode d'exploitation dans lequel le véhicule appartient à un tiers, mais est proposé à la location par YES YOU VAN.

### Article 3. Conditions pour louer et conduire

Le conducteur principal doit :

- être âgé de 23 ans minimum ;
- être titulaire d'un permis de conduire valide depuis au moins 6 ans ;
- n'avoir eu aucun sinistre avec circonstances aggravantes au cours des 36 derniers mois.
- présenter une pièce d'identité et un permis de conduire en cours de validité au moment du départ.

Sauf stipulation particulière contraire, la location comprend un seul conducteur autorisé.

Toute demande de conducteur additionnel devra faire l'objet d'un accord exprès du Loueur et, le cas échéant, d'une tarification spécifique.

Le Loueur se réserve le droit de refuser la remise du véhicule si les documents fournis sont incomplets, inexacts, non conformes ou si les conditions requises ne sont pas réunies.

Seuls les conducteurs expressément autorisés au contrat peuvent conduire le véhicule.

### Article 4. Réservation

La réservation devient ferme et définitive après :

- validation par le Loueur ;
- acceptation des présentes CGL ;
- paiement de l'acompte prévu à l'article 5.

Le Loueur se réserve le droit de refuser une demande de réservation en cas d'indisponibilité, d'information incomplète, de risque manifeste ou de non-respect des présentes conditions.

### Article 5. Prix et paiement

Les prix applicables sont ceux indiqués au moment de la réservation.

Le paiement s'effectue uniquement par carte bancaire.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- 50 % d'acompte à la réservation ;
- 50 % de solde au plus tard 15 jours avant le départ.

Pour toute réservation effectuée à moins de 15 jours de la date de départ, le paiement total est exigible immédiatement.

À défaut de paiement du solde dans les délais, le Loueur pourra annuler la réservation, sans préjudice de l'application des conditions d'annulation.

### Article 6. Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de 2 500 € est exigé au plus tard 2 jours avant le départ.

Le dépôt de garantie est réalisé selon les modalités indiquées par le Loueur, notamment par préautorisation bancaire ou blocage sur carte bancaire.

Le dépôt de garantie ne constitue ni une franchise forfaitaire, ni une limite de responsabilité. Il garantit notamment :

- les dommages causés au véhicule ;
- les dommages causés aux équipements, accessoires et aménagements ;
- les frais de nettoyage ou de remise en état ;
- les frais de retard ;
- les frais liés au carburant manquant ;

- les frais de remise en état consécutifs à une erreur de carburant, à une contamination du réservoir d'eau propre ou à l'utilisation d'un fluide inadapté ;
- les contraventions, péages et frais de gestion ;
- toute somme restant due par le Locataire.

Le Loueur se réserve le droit de conserver tout ou partie du dépôt de garantie jusqu'à régularisation complète de la situation.

Si le montant du préjudice subi par le Loueur dépasse le montant du dépôt de garantie, le Locataire reste tenu du paiement intégral des sommes dues.

## **Article 7. Assurance et assistance**

Le véhicule bénéficie, pendant toute la durée de la location, d'une couverture d'assurance conforme au contrat applicable au véhicule concerné, ainsi que d'une assistance routière 24h/24 et 7j/7.

Dans le cadre de la gestion locative, le véhicule est dans tous les cas couvert par une assurance adaptée à l'activité de location, souscrite selon les modalités applicables au véhicule concerné.

Le détail des garanties, franchises, exclusions, conditions d'application et, le cas échéant, l'identité de l'assureur, pourra être précisé dans les conditions particulières ou dans le contrat de location remis au Locataire avant le départ.

Le Locataire reste responsable de tous les dommages, frais ou sinistres non couverts par l'assurance ou exclus de garantie.

## **Article 8. Absence de droit de rétractation**

Conformément au Code de la consommation, le consommateur ne bénéficie pas du droit de rétractation de 14 jours pour les prestations de location de véhicules fournies à une date ou à une période déterminée.

Toute annulation est donc soumise exclusivement aux présentes CGL.

## **Article 9. Conditions d'annulation par le Locataire**

En cas d'annulation par le Locataire, les conditions suivantes s'appliquent :

- à plus de 30 jours du départ : remboursement de 100 % des sommes versées, hors frais de dossier ;
- entre 30 jours et 14 jours avant le départ : remboursement de 50 % du montant total ;
- à moins de 14 jours du départ : le montant total de la location reste dû.

Toute annulation doit être notifiée par écrit.

En cas de non-présentation, d'absence de documents valides, d'impossibilité de remise imputable au Locataire ou de défaut de dépôt de garantie, le montant total de la location reste dû.

## **Article 10. Annulation ou impossibilité de mise à disposition par le Loueur**

En cas d'indisponibilité du véhicule pour cause de panne, sinistre, retard de restitution, force majeure ou toute autre cause indépendante de la volonté du Loueur, celui-ci pourra :

- proposer un véhicule équivalent ou de catégorie supérieure ;
- proposer un report ;
- ou rembourser les sommes versées.

Sauf faute lourde du Loueur, ce remboursement constitue la seule indemnisation due.

## **Article 11. Mise à disposition du véhicule**

Le véhicule est remis au Locataire au jour, à l'heure et au lieu convenus.

Un état des lieux contradictoire de départ ainsi qu'un inventaire des équipements sont établis avant la remise des clés.

Le Locataire reconnaît recevoir le véhicule en bon état apparent de fonctionnement, de propreté et d'entretien, sauf réserves mentionnées au départ.

Toute anomalie non signalée immédiatement sera réputée ne pas exister au moment du départ.

## **Article 12. Utilisation du véhicule**

Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule en bon père de famille, conformément à sa destination, à la réglementation applicable et aux consignes du Loueur.

Il est notamment interdit :

- de sous-louer le véhicule ;
- de le prêter à une personne non autorisée ;
- de fumer ou vapoter à l'intérieur du véhicule ;
- de transporter plus de passagers que le nombre autorisé ;
- de participer à des compétitions, essais ou épreuves sportives ;
- d'utiliser le véhicule sur des voies, pistes ou terrains non adaptés ;
- d'effectuer des réparations, transformations ou modifications sans accord préalable ;
- d'utiliser le véhicule en dehors des pays autorisés ;
- d'introduire un carburant, fluide ou produit non conforme dans l'un quelconque des réservoirs ou circuits du véhicule.

Le tabac est strictement interdit dans tous les véhicules.

Toute utilisation non conforme pourra entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du Locataire, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés.

## **Article 13. Animaux**

Les animaux sont autorisés uniquement dans certains véhicules et sous réserve de souscription à l'option ou au forfait prévu à cet effet.

La présence d'un animal non autorisé pourra entraîner :

- la facturation de frais de nettoyage approfondi ;
- la facturation des éventuelles dégradations ;
- et, le cas échéant, une retenue sur dépôt de garantie.

## **Article 14. Territoire autorisé**

La circulation du véhicule est autorisée uniquement dans les pays expressément couverts par l'assurance applicable au véhicule concerné et mentionnés sur l'attestation d'assurance ou sur tout document remis par le Loueur avant le départ.

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières, la circulation est autorisée dans les pays de l'Union européenne, ainsi qu'en Suisse, à Monaco et en Andorre, sous réserve de couverture effective par l'assureur.

Sont strictement exclus, sauf accord écrit préalable du Loueur et confirmation écrite de l'assureur :

- les pays non couverts par l'assurance ;
- les pays faisant l'objet d'une interdiction, restriction ou exclusion par l'assureur ;
- les zones ou pays en guerre, en état de conflit armé, d'instabilité politique majeure, ou faisant l'objet d'une alerte officielle déconseillant les déplacements ;
- plus généralement, tout territoire pour lequel la circulation du véhicule est susceptible d'entraîner une exclusion de garantie ou un risque anormal pour le véhicule ou ses occupants.

Le Loueur pourra remettre au Locataire, avant le départ, la liste précise des pays autorisés et exclus.  
Toute circulation en dehors du territoire autorisé, ou en violation des restrictions fixées par le Loueur ou l'assureur, est interdite et pourra entraîner :

- la déchéance des garanties d'assurance ;
- la résiliation immédiate de la location aux torts du Locataire ;
- la facturation de l'ensemble des frais, dommages, rapatriement, immobilisation et conséquences financières en résultant.

## **Article 15. Entretien courant, carburant et fluides**

Pendant toute la durée de la location, le Locataire est responsable des vérifications et opérations d'usage courant, notamment :

- carburant ;
- GPL ;
- pression des pneumatiques ;
- eau propre ;
- eaux usées ;
- toilettes ;
- AdBlue ;
- niveaux d'alerte signalés par le véhicule.

Le Locataire s'engage à utiliser exclusivement les carburants, fluides et produits adaptés au véhicule loué et à ses équipements, conformément aux indications données par le Loueur et/ou figurant sur le véhicule.

Le carburant utilisé doit être strictement conforme au type prévu pour le véhicule.

Le véhicule doit être restitué avec le niveau de carburant convenu au départ. À défaut :

- le carburant manquant sera facturé au tarif de 3 € par litre ;
- le GPL manquant sera facturé au tarif de 2 € par litre, assorti de 50 € de frais fixes de gestion.

### **Erreur de carburant / mauvais remplissage**

En cas de remplissage du véhicule avec un carburant inadapté, même partiel, ou d'introduction d'un produit non conforme dans un réservoir, circuit ou équipement du véhicule, le Locataire sera intégralement responsable de toutes les conséquences en résultant.

Cela inclut notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les frais de dépannage, remorquage et immobilisation ;
- les frais de vidange, nettoyage, diagnostic et remise en état ;
- le remplacement des injecteurs, de la pompe, du réservoir, des filtres, du système d'alimentation ou de tout organe endommagé ;
- les frais d'expertise ;
- la perte d'exploitation liée à l'immobilisation du véhicule ;
- ainsi que tous dommages et frais subis par le Loueur.

En outre, une pénalité forfaitaire minimale de 1 500 € sera due par le Locataire en cas d'erreur de carburant, sans préjudice du droit pour le Loueur de réclamer l'intégralité du préjudice réellement subi si celui-ci est supérieur.

### **Réservoir d'eau propre**

Il est strictement interdit d'introduire du carburant, de l'AdBlue, du GPL ou tout autre liquide impropre dans le réservoir d'eau propre ou dans le circuit d'eau du véhicule.

En cas de remplissage, même partiel, du réservoir d'eau propre avec du carburant ou tout autre produit impropre, le Locataire sera tenu au paiement :

- d'une pénalité forfaitaire minimale de 2 500 € ;
- ainsi que de l'intégralité des frais de vidange, décontamination, nettoyage, remplacement du réservoir, de la pompe, du chauffe-eau, de la robinetterie, des canalisations, filtres et de tout équipement affecté ;
- et, plus généralement, de l'intégralité du préjudice subi par le Loueur, y compris l'immobilisation du véhicule.

Le Loueur se réserve le droit de prélever tout ou partie de ces sommes sur le dépôt de garantie, sans préjudice de toute demande complémentaire.

## **Article 16. Propreté, nettoyage, eaux usées et sanitaires**

Sauf si l'option ménage a été souscrite, le véhicule doit être restitué dans un état de propreté correct.

À défaut, les frais suivants seront facturés :

- forfait nettoyage intérieur : 200 €.

Même si l'option ménage a été souscrite, les pénalités suivantes restent applicables en cas de non-respect des obligations essentielles :

- absence de vidange des eaux grises : 200 € ;
- absence de vidage et de nettoyage des WC : 200 €.

Ces frais sont cumulables si plusieurs obligations ne sont pas respectées.

Si l'état du véhicule justifie une remise en état plus lourde, le Loueur se réserve le droit de facturer le coût réel supplémentaire.

## **Article 17. Panne, accident, vol, sinistre**

En cas de panne, accident, vol, tentative de vol, incendie ou dégradation, le Locataire doit :

- prendre toute mesure utile pour sécuriser les personnes et le véhicule ;
- prévenir immédiatement le Loueur ;
- contacter l'assistance si nécessaire ;
- remplir tout constat utile ;
- transmettre sans délai tous documents, photos et informations nécessaires.

Aucune réparation ne doit être engagée sans accord préalable du Loueur, sauf urgence absolue liée à la sécurité.

## **Article 18. Contraventions, péages et infractions**

Le Locataire est seul responsable des amendes, contraventions, péages, frais de stationnement, frais de fourrière et autres infractions commises pendant la durée de la location.

Le Loueur pourra transmettre les coordonnées du Locataire aux autorités compétentes et facturer des frais de traitement administratif de 50 € par dossier.

## **Article 19. Restitution du véhicule**

Le véhicule doit être restitué à la date, à l'heure et au lieu convenus.

Un état des lieux de retour est réalisé lorsque cela est possible de manière contradictoire.

En cas de restitution en dehors des horaires convenus ou sans présence d'un représentant du Loueur, le contrôle pourra être réalisé unilatéralement par le Loueur.

Le Locataire demeure responsable du véhicule jusqu'à sa restitution effective et complète, clés, documents et équipements compris.

## **Article 20. Retard de restitution**

Tout retard de restitution sera facturé 50 € par heure commencée.

Cette facturation s'applique sans préjudice :

- du coût d'une prolongation éventuelle de location ;
- des frais de désorganisation ;
- du préjudice subi par le Loueur ;
- notamment si le retard impacte la réservation suivante.

En cas de retard important ou d'absence de nouvelles du Locataire, le Loueur pourra prendre toute mesure utile pour récupérer le véhicule, aux frais du Locataire si nécessaire.

## **Article 21. Responsabilité du Locataire**

Le Locataire a la garde du véhicule pendant toute la durée de la location.

Il est responsable des dommages, pertes, dégradations, vols, manquants, frais et conséquences liés à l'utilisation du véhicule, y compris au-delà du montant du dépôt de garantie, dans les limites prévues par la loi et par l'assurance applicable.

## **Article 22. Responsabilité du Loueur**

Le Loueur ne pourra être tenu responsable des dommages indirects, pertes de jouissance, frais d'hébergement, frais de transport, pertes de vacances ou dommages immatériels subis par le Locataire, sauf faute lourde ou disposition légale impérative contraire.

Le Loueur n'est pas responsable des objets oubliés, perdus ou volés dans le véhicule.

## **Article 23. Gestion locative**

Certains véhicules proposés à la location peuvent appartenir à des tiers dans le cadre d'un contrat de gestion locative.

Dans cette hypothèse :

- YES YOU VAN / VAN DESIGNERS demeure l'interlocuteur contractuel du Locataire ;
- les présentes CGL restent pleinement applicables ;
- l'identité de l'assureur du véhicule concerné pourra être précisée dans les conditions particulières ou le contrat de location.

## **Article 24. Réclamation**

### **VAN DESIGNERS - YES YOU VAN**

157 Avenue de l'Alouette

33700 Mérignac

Tél. : 05 54 54 21 97

E-mail : [contact@yesyouvan.fr](mailto:contact@yesyouvan.fr)

## **Article 25. Médiation de la consommation**

Conformément aux dispositions applicables du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant au Loueur, après réclamation écrite préalable restée sans solution.

Médiateur :

AME Conso

197 Boulevard Saint-Germain

75007 Paris

## **Article 26. Droit applicable et juridiction compétente**

Les présentes CGL sont soumises au droit français.

En cas de litige, les parties rechercheront en priorité une solution amiable.

À défaut d'accord amiable ou de médiation aboutie, les juridictions compétentes seront saisies conformément aux règles de droit commun.

## **Article 27. Nullité partielle**

Si une clause des présentes CGL devait être déclarée nulle, illégale ou inapplicable, les autres stipulations resteraient en vigueur.

## **Article 28. Acceptation**

Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGL avant la conclusion du contrat et les accepter sans réserve.